EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 17 mars 2016.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, Mme DUHALDE, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, Michel CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, M. RONFARD, Mme SALEUR, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. TURCATO, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : M. RIMBERT, M. AUBRIOT, Mme AYADI, M. BONTEMPS, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BOUZON, Mme DORKEL, M. DROIN, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SAMOUR, M. SCHILLER

Ont donné procuration :
M. RIMBERT à M. MARIN
M. AUBRIOT à M. GARET
Mme BETTING à Mme KREBS
M. BOUZON à M. PRIGNOT
Mme DORKEL à M. GARNIER
M. OUALI à M. DECHANT
Mme PINCEMAILLE à M. CADET
Mme ROBERT-DEHAULT à M. FEUILLET
M. SCHILLER à M. SIMON

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS

N° 18-03-2016

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN
Rapporteur : M. SIMON

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements :

- lorsque l'EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) peut tenir lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH).

- si l'EPCI est également l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, le PLUi peut également tenir lieu de PDU.

Le PLUi devient alors un outil « intégrateur ou HD » puisqu'il permet de réussir la traduction opérationnelle des objectifs du PLH ou du PDU. La loi ALUR confirme la pertinence d'un tel document cadre tout en laissant aux collectivités le soin de décider de s'engager dans la démarche.

LES PARTICULARITES D'UN PLUiHD

Le volet programmatique du PLH et du PDU est notamment ventilé dans le PLUi au sein des Orientations d'Aménagement (OAP) et du Programme d'Orientations et d'Aménagement (POA) d'autre part :

- les OAP sont centrées sur les dispositions ayant un impact direct sur l'urbanisme et l'aménagement,

- le POA est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat et des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.Le POA, qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, peut évoluer selon la procédure de modification simplifiée du PLUi est une composante obligatoire du PLUi tenant lieu de PLH ou de PDU

CONTEXTE LOCAL

En matière de politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est dotée d'un Plan Local de l'Habitat entré en vigueur en 2012. Le programme d'action a été bâti, conformément à la législation en vigueur, pour une période de 6 ans ponctué par un bilan à mi-parcours. Dans la perspective d'une arrivée à son terme en 2018, la construction du prochain programme d'action 2019-2025 coïncidera avec la démarche d'élaboration du PLUi.

En matière de politique de déplacement, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est engagé en 2015 dans l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain pour une entrée en vigueur dans le courant du deuxième semestre 2016. Le bilan à mi-parcours du PDU coïncidera donc avec l'arrivée à son terme de la démarche d'élaboration du PLUi.

Aux calendriers spécifiques à ces deux démarches s'ajoutent l'évolution des périmètres des Etablissement Publics de Coopérations Intercommunaux.
La fusion des Communautés de Communes du Pays du Der et de la Vallée de la Marne avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au 1er janvier 2017, implique, pour ce qui concerne le Plan de Déplacement Urbain ainsi que le Plan Local de l'Habitat de voir le périmètre de leur programme d'actions se conformer, à court-moyen terme, au périmètre de la future intercommunalité.

Dans ces conditions, le choix d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal « intégrateur » permettra :

- d'adapter les différents programmes d'actions thématiques au nouveau périmètre de l'intercommunalité
- de renforcer la complémentarité et la cohérence des différents volets de la planification territoriale et d'en améliorer l'opérationnalité
- de transcrire dans un seul et unique document cadre les différentes politiques publiques ayant attrait à l'aménagement du territoire et de les rendre ainsi plus lisibles,
- de mutualiser tout ou partie des temps d'études, de concertation, de mobilisation des partenaires nécessaire à l'élaboration des différents documents cadres.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les Cartes Communales, POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,

Vu le PLH de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise adopté le 20 décembre 2012,

Vu la démarche de PDU engagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise du 22 juin 2015 proposant la modification des statuts de l'Agglomération – transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et modification de l'article 9,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2703 du préfet de la Région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne et du préfet de la Haute-Marne en date du 9 novembre 2015 relatif à la création d'un service commun communautaire pour l'instruction du droit des sols et la compétence PLU « Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées,

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi intégrateur valant PLH et PDU et la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise d'élaborer un PLUi valant PLH et PDU,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) « intégrateur » qui tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU) couvrant l'intégralité du territoire communautaire, et qui viendra se substituer aux dispositions des Cartes Communales, PLU, POS, PLH et PDU en vigueur,

- d’autoriser le Président de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

- de solliciter l’Etat pour l’octroi d’une compensation des dépenses entrainées par l’élaboration du PLUiHD ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.

- de demander, conformément à l’article L.132.5 du Code de l’Urbanisme, que les services déconcentrés de l’Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise pour assurer le suivi de la procédure d’élaboration du PLUi,

- de demander l’association des services de l’Etat conformément à l’article L.132.10 du Code de l’Urbanisme.

La présente délibération confirme et complète la délibération du Conseil de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise du 26 novembre 2015 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON